

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
COMITÉ ADMINISTRATIF**

Procès-verbal du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle, tenu à la salle des Préfets, édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont à Mont-Laurier, le 14 novembre 2024 à 15 h 30, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :

M. Daniel Bourdon, préfet
M. Pierre Gagné, membre
Mme Colette Quevillon, membre
M. Pierre Flamand, membre
M. Yves Bélanger, préfet suppléant
M. Denis Lacasse, membre

Mme Myriam Gagné, directrice générale et greffière-trésorière par intérim et Mme Mélie Lauzon directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, M. Daniel Bourdon, ouvre la séance à 15 h 43.

**RÉSOLUTION MRC-
CA- 17071-11-24**

AJOURNEMENT

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance pour 37 minutes. Il est 15 h 44.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION MRC-
CA- 17072-11-24**

RÉOUVERTURE

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité de rouvrir la séance. Il est 16 h 21.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION MRC-
CA- 17073-11-24**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

DATE DE LA PRÉSENTATION BUDGÉTAIRE 2025

La directrice générale rappelle aux membres du comité administratif que la séance d'information budgétaire 2025 aura lieu le 25 novembre 2024, à 13 h 00, à la salle des Préfets de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17074-11-24

RÉPARTITION PROVISOIRE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt, sujet à vérification, la répartition provisoire du surplus 2024, tel qu'estimé au 30 septembre 2024 et montrant un surplus de l'exercice estimé à 1 001 654 \$ réparti comme suit :

⇒	408 419 \$	au service de l'évaluation foncière;
⇒	182 213 \$	au service de l'aménagement du territoire;
⇒	8 308 \$	en foresterie;
⇒	18 120 \$	en loisirs et culture;
⇒	4 918 \$	au Code municipal;
⇒	330 403 \$	à l'administration (incluant le greffe);
⇒	33 483 \$	SCRSI;
⇒	100 \$	au PGMR;
⇒	1 680 \$	aux Programmes de restauration
⇒	- \$	Santé et bien-être;
⇒	- \$	Transport collectif;
⇒	7 510 \$	Cours d'eau;
⇒	6 500 \$	Règlement emprunt projet dorsale municipale.

Ce surplus exclut le surplus (déficit) anticipé TPI au montant de (3 878) \$, des baux de villégiature au montant de 239 414 \$, du Fonds d'investissement économique au montant de 5 719 \$, du Fonds des parcs régionaux au montant de (185 470) \$ ainsi que la somme non utilisée du pacte fiscal au montant de 1 289 393 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17075-11-24

ÉTUDE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU que les membres du Comité administratif ont analysé la répartition provisoire 2024 de la MRC d'Antoine-Labelle, laquelle démontre un surplus anticipé de 1 001 654 \$, à réaffecter au budget 2025, ce qui représente un écart favorable de 182 548 \$ comparativement à l'année précédente;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des principaux éléments budgétaires 2025, ainsi que d'autres éléments ayant un impact sur la quote-part 2025;

ATTENDU qu'après avoir étudié chaque poste budgétaire, les membres constatent une quote-part à payer de 4 020 033 \$;

ATTENDU que les membres du comité administratif souhaitent réduire le montant de cette quote-part à payer;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les prévisions budgétaires 2025.

Il est de plus résolu de demander aux services financiers de la MRC d'apporter les modifications suivantes aux prévisions budgétaires et de recommander au conseil de la MRC d'accepter ces prévisions modifiées, soit des prévisions budgétaires 2025 totalisant 12 526 388 \$ (dépenses) excluant les dépenses pour le remboursement IHV – Phase I, II et III au montant de 1 764 573 \$, d'affecter au budget 2025 la totalité du surplus accumulé estimé au 31 décembre 2024, s'élevant à 1 001 654 \$, excluant la Cour municipale ; le surplus accumulé anticipé de la Cour municipale, au montant de 640 701 \$, est conservé pour des besoins futurs de la Cour, mais les contributions municipales 2025 prévues à l'entente intermunicipale de la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle seront suspendues.

Il est de plus résolu de recommander au conseil de la MRC d'adopter une l'augmentation des quotes-parts à 3,89 % incluant l'augmentation de fonctionnement du CLD.

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17076-11-24

DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU les montants réservés aux prévisions budgétaires pour le versement d'aides financières à des organismes ;

ATTENDU les demandes d'aide financière reçues par la MRC;

ATTENDU les disponibilités budgétaires ;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité de recommander au conseil de la MRC d'autoriser les services financiers à verser, via le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, les montants suivants aux organismes suivants, soit :

- 250\$ à l'organisme Albatros;
- 1 000 \$ à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon;
- 5 000 \$ à l'organisme COBALI;
- 500 \$ à Zone Emploi (séjours exploratoires);
- 500\$ à Table Forêt des Laurentides;
- 5 000 \$ au Centre d'exposition de Mont-Laurier;

Il est de plus résolu de recommander au conseil de la MRC de ne pas accepter les demandes d'aide financière des organismes suivants, soit la demande présentée par Loisirs Laurentides, la demande présentée par le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides ainsi que la demande présentée par Fierté Hautes-Laurentides.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17077-11-24

**RECOMMANDATION DES SOMMES IMPUTÉES AU FONDS
RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 2 | SOUTIEN À LA
COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

ATTENDU la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;*

ATTENDU que toute décision du conseil d'une municipalité régionale de comté (MRC) qui est relative à la gestion des sommes provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 | Soutien à la compétence de développement local et régional doit être prise par un vote positif de la majorité des membres présents, sans égard au nombre de voix qui leur sont attribuées par le décret de constitution de la municipalité régionale de comté;

ATTENDU le dépôt du document démontrant les imputations 2025 au FRR;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt et de recommander au conseil de la MRC d'accepter le document démontrant les sommes imputées au Fonds régions et ruralité – Volet 2 incluses au budget 2025, soit 2 582 453 \$, en y apportant les modifications soulevées soit, entre autres, l'ajout de la contribution de 1 125 \$ à un fonds interne de Bourses Sportives MRCAL (reflexion) et l'ajout d'une contribution de 500\$ à un organisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17078-11-24

**RECOMMANDATION DES SOMMES IMPUTÉES AU PROGRAMME
DE PARTAGE DES REVENUS DES REDEVANCES SUR LES
RESSOURCES NATURELLES**

ATTENDU la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements à proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;*

ATTENDU le dépôt du document démontrant les imputations 2025 au programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles;

ATTENDU que toute décision du conseil d'une municipalité régionale de comté qui est relative à la gestion de sommes provenant du Fonds de développement des territoires doit être prise par un vote positif de la majorité des membres présents, sans égard au nombre de voix qui leur sont attribuées par le décret de constitution de la municipalité régionale de comté (MRC);

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt et de recommander au conseil de la MRC d'Antoine-Labelle d'accepter, tel que déposé, le document démontrant les sommes imputées au programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles pour l'année 2025, soit 164 322 \$ incluant un montant de 60 000 \$ pour réduire la quote-part 2025.

ADOPTÉE

**RECOMMANDATION DES SOMMES IMPUTÉES AU FONDS DES
BAUX DE VILLÉGIATURE**

ATTENDU le dépôt du document démontrant l'utilisation de certaines sommes des réserves du fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (Baux) en 2025;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt et de recommander au conseil de la MRC d'accepter, tel que déposé, le document démontrant les sommes imputées aux réserves du fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (Baux) pour l'année 2025, soit 50 000 \$

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucun contribuable ne se manifeste.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 16 h 51.

Daniel Bourdon, préfet

**Mme Myriam Gagné, directrice générale
et greffière-trésorière par intérim**